

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ENTREE AU SAHARA DANS LE SUD TUNISIEN

1- FORMALITES D'ENTREE AU SAHARA:

L'accès aux zones sahariennes, pour le travail ou le tourisme, est soumis à une autorisation de circulation délivrée par Messieurs les Gouverneurs de Tataouine, Kébili ou Tozeur, et une délimitation des points d'accès suivants a été fixée: El Matrouha, Jebil, Ksar Ghilane, Kamor, Combot et Lorzot.

Ces zones sahariennes concernées par les formalités se divisent en deux espaces:

A-L'ESPACE NORD: RESERVE AU TOURISME ET DELIMITE PAR LES LIGNES SUIVANTES:

- Au Nord, la ligne reliant El Matrouha, Jebil et Ksar Ghilane.
- A l'Est, la ligne reliant Ksar Ghilane, Kamor, Combot et Lorzot.
- Au Sud, la ligne reliant Lorzot et El Borma.
- A l'Ouest, la ligne reliant El Borma et El Matrouha, à l'exception de la bande jouxtant la frontière Ouest et d'une profondeur de 30 Km.

L'entrée dans cet espace implique le respect des formalités suivantes:

- L'obtention d'une autorisation de circulation demandée par l'intermédiaire d'une agence de voyages Tunisienne.
- La désignation d'un guide saharien.
- L'utilisation de deux véhicules au moins durant la traversée de cet espace.
- La disponibilité d'un GPS et d'un appareil de communication par satellite.

B-L'ESPACE SUD: RESERVE A L'ORGANISATION DES RALLYES, DES COMPETITIONS ET DES CIRCUITS ORGANISEES, ET DELIMITE PAR LES LIGNES SUIVANTES:

- Au Nord, la ligne reliant Lorzot, El Borma et la bande longeant la frontière Ouest entre El Matrouha et El Borma d'une profondeur de 30 Km.
- A l'Est et au Sud, la ligne reliant Lorzot et Borj El Khadhra (Frontière Libyenne).
- A l'Ouest, la ligne reliant El Borma et Borj El Khadhra (Frontière Algérienne).

L'entrée dans cet espace est conditionnée par le respect des formalités suivantes:

- L'obtention d'une autorisation de circulation demandée par l'intermédiaire d'une agence de voyages Tunisienne.
- La désignation d'un guide saharien.
- L'utilisation de quatre véhicules au moins avec à bord quinze passagers.
- La disponibilité d'un GPS et d'un appareil de communication par satellite.
- L'accompagnement par un militaire à bord d'un véhicule tous terrain (4x4) supplémentaire dont la location est prise en charge par les agences de voyages, et ce pour chaque incursion dans le Sahara.

2- L'OCTROI DES AUTORISATIONS:

Les agences de voyages Tunisiennes sont chargées de l'établissement des dossiers relatifs aux formalités d'accès à ces zones sahariennes, du suivi des circuits et de leur encadrement du début à la fin. L'agent de voyages étant considéré comme intermédiaire officiel du client vis-à-vis de l'administration du Tourisme ou des autorités régionales et ce, quel que soit ce client (Individuels, groupes ou Tour Opérateurs), conformément au document établi entre eux.

LES DOCUMENTS EXIGES:

- Une demande écrite adressée à Monsieur le Gouverneur ou à Monsieur le Commissaire Régional Au Tourisme de Tataouine, Tozeur ou Kébili.
- Copie des circuits programmés en précisant les étapes et les lieux de campement.
- L'engagement signé par le client responsable ou le Tour Opérateur, de ne pas sortir des limites de l'espace et du circuit programmé et de ses étapes et lieux de campement, et de s'abstenir de franchir les frontières internationales.
- Copies des passeports de l'ensemble des participants au voyage.



